## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 - 148

## Objet : Réglementation temporaire de circulation, route d'Argences

## Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifie par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2; Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation f0Utière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de déplacement d'ouvrage HTA, route d'Argences, envisagés par ENEDIS ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SLTP de Chemille en Anjou, agissant au nom d'ENEDIS, afin d'interdire la circulation des véhicules légers et des poids-lourds, route d'Argences, du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus ;

## Arrêtons

Article I : La chaussée sera interdite à la circulation des véhicules légers et des poids-lourds, route d'Argences, du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SLTP de Chemille en Anjou.

Article IV: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moult-Chicheboville Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de 0 Tri de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SLTP de Chemille en Anjou
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieuf le Directeur général des services de la mairie de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le 19 juillet 2023

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivants son affichage, sa publication ou sa notification